



NETZWERK IMPFENTSCHEID

Gassa suto 35
7013 Domat/Ems
081 633 122 6
impfentscheid.ch
PC 85-605923-9

DECLARATION OBLIGATOIRE CONCERNANT DES REACTIONS HORS-NORMES DE VACCINATION

Depuis le 1er décembre 1987, une déclaration concernant des réactions hors normes lors de la vaccination est obligatoire.

La déclaration se fera par le médecin vaccinateur et sera envoyé au médecin cantonal qui en informera le L'Office fédéral de la Santé (OFSP). L'annonce de la prescription concernant les maladies infectieuses, auxquelles appartiennent également les réactions aux vaccins ont été nouvellement réglés par l'OFSP au 1er mars 1999 (supplément No 14 OFSP).

REACTIONS HORS NORME AUX VACCINS

Une déclaration est obligatoire, lors d'une réaction aux vaccins lorsqu'il existe :

- un motif pour une consultation médicale
- Si une réaction a lieu habituellement dans les 4 semaines suivant la vaccination.

Les parents doivent savoir que lors de doute avéré, les réactions aux vaccins doivent être annoncées. Une réaction locale à l'endroit de la vaccination comme par exemple une rougeur, une enflure ou douleur n'est pas considérée comme réaction hors norme.

Il est cependant laissé à l'évaluation des parents de considérer si la réaction aux vaccins est hors norme ou normale.

La pratique a cependant démontré que les réactions aux vaccins ne se manifestent pas immédiatement ou sont minimales au premier abord. Des suites néfastes peuvent survenir plus tard. De ce fait une corrélation avec les vaccinations est difficilement prouvable.

Tous les médecins ne sont pas au courant que les réactions aux vaccinations sont à annoncer obligatoirement.

Parlez-en à votre médecin et informez-le que le formulaire No 17 de l'OFSP est à disposition pour la déclaration.

Des formulaires de déclarations peuvent être retirés par votre médecin via Internet auprès des Offices médicaux cantonaux auprès de l'OFSP et auprès de N.I.E. En outre, ces formulaires sont annexés de temps à autre sur le bulletin OFSP.

Il est aussi de l'avis de l'OFSP que toute réaction hors-norme au vaccin doit être annoncée ! Les déclarations sont toutefois très lacunaires et de ce fait n'ont pas de valeur absolue. Bien des médecins nous informent qu'à la suite d'une déclaration de l'OFSP, ils sont confrontés à d'innombrables questions et justifications. Ceci est également mal vu lorsqu'ils signalent trop

fréquemment des réactions aux vaccins ! Si toutefois votre médecin devait éviter tout désagrément et devait devant une raison valable, renoncer à une déclaration, nous vous prions de vous mettre en contact avec nous immédiatement. Nous transmettrons nous-mêmes la déclaration à l'OFSP.

Quant au bilan des profits et pertes concernant les vaccinations, il est indispensable et important de signaler les complications et suites de vaccinations.

Lors de vaccination, veillez à ce que sur la déclaration de vaccination figurent toujours des indications exactes concernant le fabriquant, le numéro de série de la vaccination et de la date d'échéance de la vaccination concernée faite par le médecin.

En cas de complication lors de vaccination, c'est à vous qu'il incombe de prouver les dégâts qui en résulteraient. Sans indications valables, la chose demeure impossible.

Il est recommandé de noter toute observation après les vaccinations Elle pourrait être utile et importante en cas de justification ultérieure.

Le formulaire « Observations et Réactions » après vaccins peut-être retiré chez nous.